



**DEPARTEMENT DE
ARRONDISSEMENT DE
CANTON DE THOU
MAIRIE DE PIMPREZ**

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026

S²LO

ID : 060-216004861-20260105-2026_01A-AR

Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

ARRÊTÉ N°2026-1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 21-11-2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 03/01/2026 formulée par le Comité des Fêtes de Pimprez, représenté par Monsieur Joël JOUGLET, sise Rue de l'Eglise, 60170 PIMPREZ.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie à l'occasion des manifestations organisées pour la soirée dansante années 80 :

À la Salle des Fêtes de Pimprez

Le 7 février 2026 de 19h30 à 02h00 du matin.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : M. le Maire de Pimprez est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Ribécourt-Dreslincourt.
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Pimprez.

A PIMPREZ, le 05/01/2026

Le Maire
Pascal LEFEVRE